



Contravention signée par un mineur par la brigade fluviale

Par **Clesse Christine**, le **26/12/2016** à **18:27**

La brigade fluviale à verbalisé mon fils de 14 ans pour défaut de carte de pêche.
Peut on faire signer une déposition à un mineur sans la présence d'un de ses parents ?
L'amende s'élève à 136 euros !!!

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...